

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt logistique couvert (Lot 1) sur la commune de Saint-Witz (95)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

TERRA 1

N° SIRET

82489344000019

Forme juridique SAS

Qualité du
signataire

Directeur Général - Associé

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

01 40 75 01 27

Adresse électronique

contact@jmgpartners.fr

N° voie

31

Type de voie

Rue

Nom de voie

de la Baume

Lieu-dit ou BP

Code postal

75008

Commune

PARIS

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

JEDELE Jean-Michel

Société

TERRA 1

Service

Fonction

Directeur Général - Associé

Adresse

N° voie

31

Type de voie

Rue

Nom de voie

de la Baume

Lieu-dit ou BP

Code postal

75008

Commune

PARIS

N° de téléphone

01 40 75 01 27

Adresse électronique

jm.jedele@jmgpartners.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Terre de Guepelle

Code postal

95470

Commune

Saint-Witz

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La société TERRA 1 projette la construction d'un entrepôt logistique sur la commune de Saint-Witz (95) sur le Lot 1. Le projet est intégré dans un projet plus global ayant fait l'objet d'un dossier de demande de permis d'aménager (PA), consistant en la requalification d'une ancienne Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) propriété de la société Tersen (ex COSSON) utilisée jusqu'à fin 2018 avec implantation de plusieurs bâtiments à usage logistique et de bureaux (futur parc d'activités économiques à vocation mixte de 187812 m² d'emprise totale).

Le projet objet de ce dossier d'enregistrement consiste à réaliser un entrepôt constitué de 7 cellules de stockage, sur un espace foncier d'environ 75000 m² (parcelles cadastrées n°2 et 675 Section A - identifiées comme Lot 1) au sein de la zone du Lieu-dit Terre de Guepelle. Les coordonnées du terrain, prises au centre sont : Long: 2°31'39.2"E Lat: 49°05'00.6"N

Le bâtiment aura les dimensions suivantes: Longueur de 336,6 m et largeur de 105m.

La surface de toiture créée sera d'environ 35000 m² composé des 7 cellules de stockage de surface unitaire inférieur d'environ 5000 m², de plots bureaux et des locaux techniques (locaux de charge des batteries pour les chariots élévateurs, local sprinklage, transformateurs...). La hauteur au faitage moyenne sera de 13,4 m. Le volume de l'entrepôt sera d'environ 473 596 m³. La hauteur libre sous poutre est de 11m.

Le site comportera une capacité d'infiltration des eaux pluviales de toiture (environ 1566 m³), une capacité (environ 2100 m³ répartie en bassins étanches et bassin enterré type tubosider) pour la gestion des eaux pluviales de voiries et de confinement des eaux d'extinction incendie.

L'accès au site sera assuré à l'Ouest, avec un accès commun aux poids-lourds et véhicules légers depuis la RD317.

Le site sera soumis à enregistrement pour la rubrique 1510 (incluant les activités classées sous les rubriques 1530,1532,2662,2663). Il sera également soumis à déclaration pour la rubrique 2925 et 1185 et sera ni SEVESO, ni IED. Le site sera soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique 2.1.5.0.

Les produits entreposés sur le site seront des produits combustibles divers en mélange. Leur stockage sera réalisé en racks métalliques (7 doubles racks et 2 racks simples par cellule) sur 5 niveaux et en masse. En phase d'exploitation, il s'agira d'une activité classique d'entrepôt logistique avec les phases de réception, de stockage et d'expédition de produits.

Ce projet ne nécessite aucune démolition de bâtiment.

Ce projet fait l'objet d'une demande de permis de construire dont le récépissé de dépôt est joint en PJ n°10. Les travaux auront lieu sur une période de 12 mois environ après obtention des différentes autorisations et seront réalisés par des entreprises spécialisées. Ils comprendront les phases suivantes: terrassement (décapage de surface et nivellement et renforcement des sols), gros œuvre, réalisation de voiries et réseaux (électrique, eaux, télécom...). La réalisation de cette construction est prévue pour mi-année 2023 et sa mise en exploitation mi-année 2024. Des zones spécifiques seront créés pour assurer le tri des déchets de chantier.

L'entrepôt sera construit et exploité conformément à la réglementation relative aux ICPE (arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, modifié par l'arrêté du 24 septembre 2020), sans demande de dérogation:

- charpente béton (ou bois) avec une stabilité au feu de 60 minutes
- murs coupe-feu REI 240 séparatifs présents entre chacune des cellules
- bureaux, locaux sociaux et locaux de charges séparés de la partie entrepôt par un mur coupe-feu REI120
- paroi ouest réalisée en bardage double peau (façade accueillant les quais de chargement-déchargement)

Les voies de circulation et de stationnement seront réalisées en enrobé.

Le projet prévoit xxx places de stationnement pour poids lourds et 175 pour véhicules légers.

L'établissement ne recevra pas de public. L'effectif prévisionnel du site sera de 150 employés.

Les horaires de travail seront: Travail en 2*8 soit de 5h à 22h (avec activités de bureaux de 8h/20h) du lundi au samedi et avec ponctuellement de l'activité le dimanche en cas de pics d'activité.

Gestion de l'eau: Le site sera raccordé au réseau public de distribution d'eau potable de la future zone d'activités. La consommation d'eau potable sera associée aux besoins sanitaires et incendie du site. Les eaux usées sanitaires seront rejetées dans le réseau public d'assainissement. Les eaux pluviales seront gérées sur la parcelle via une noue et un bassin d'infiltration. Les eaux pluviales de voiries seront traitées avant rejet dans un bassin étanche sur site par séparateur hydrocarbures. Les déversements accidentels et les eaux d'extinction seront également confinés dans ce bassin.

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin	Rejet d'eaux pluviales dans le réseau communal. Surface totale du projet d'environ 7,5 hectares.	D
	naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Nota : Avec le rattachement de la bande de continuité écologique en partie ouest (précédemment intégrée dans le lot commun du Permis d'Aménager), TERRA 1 intercepte donc les eaux de ruissellements du Sud (espace agricole), mais celles-ci sont redirigées vers le bassin d'infiltration de la ZAE.	

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est située à 2,2 km à l'Ouest du site : ZNIEFF de type II n°110120061 "VALLEES DE LA THEVE ET DE L'YSIEUX"
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se trouve pas en zone de montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plus proche est situé à environ 18 km au Sud du site: n°FR3800495 "Bois De Bernouille"

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plus proche est le "PARC NATUREL RÉGIONAL Oise-Pays De France" identifié sous le n°FR8000043 situé à 1,7 km au Nord du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Saint-Witz non concernée par le PPBE de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle pour la période de 2022 à 2026 en cours de consultation du public. Commune concernée par classement sonore des infrastructures de transports terrestres
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'atlas des patrimoines, le site est hors de tout périmètre de protection des monuments historiques, de tout site inscrit ou classé, de tout site patrimonial remarquable. Il est de plus hors de toute zone tampon de biens inscrits au patrimoine mondial.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le portail géographique des zones à dominante humide et le PLU, le site est hors de toute zone à dominante humide identifiée.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Witz est concernée par le périmètre "R11-3" valant PPRN approuvé le 08/04/87 relatif aux carrières souterraines. Le terrain d'étude est en-dehors des périmètres dits R11-3, qui représentent les zones à risques liés à la présence de ces cavités. La commune de Saint-Witz est concernée par le PPRT approuvé du 17/06/11 de la société NCS PYROTECHNIE et TECHNOLOGIES située rue de la cartoucherie sur la commune de Survilliers à 850 m au Nord-est (site SEVESO « seuil haut »). Le terrain d'étude n'est pas concerné par le zonage réglementaire du PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site anciennement BASOL "SSP040064401 - ACHATS VENTES AUTOMOBILES" localisé sis 1 avenue de la pépinière à environ 580 m au Nord. Absence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur la commune de Saint-Witz.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain est situé dans la ZRE "Albien" n°03001 validée par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 21/09/21 relatif à la masse d'eau de l'Albien - néocomien captif. Le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau souterraine.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la carte des servitudes d'utilité publique du PLU de Saint-Witz, le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP. Le terrain est dans l'Aire d'Alimentation de Captage "AAC Beaumont-Asnières 1" (n° AAC1067_233).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche correspond à la "Plaine de France", situé à environ 4,2 km au Sud-Ouest du site (arrêté du 24/11/72).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	directive Oiseaux ZPS n°FR2212005 "Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi" à 2,9 km au Nord-ouest
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	"Vallée de l'Ysieux et de la Thève", situé à environ 2,2 km à l'Ouest du site.

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence de prélèvements directs dans le milieu naturel. Aucune consommation d'eau n'est liée à l'activité de stockage. Les prélèvements d'eau se feront dans le réseau public de la commune pour les besoins sanitaires/douches, eau incendie et lavage de sol de l'entrepôt (environ 1500 m ³ /an). Absence de prélèvement d'eau souterraine. L'impact du projet sur les prélèvements en eau est très faible.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun forage/captage d'eau souterraine et aucun rejet dans ce milieu ne seront réalisés dans le cadre du projet (les masses d'eau souterraines ne seront donc pas modifiées)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une potentielle gestion des remblais contaminés pourra être réalisée dans le cadre de la construction de l'entrepôt sur le Lot 1. Les matériaux non réutilisés dans le cadre du projet pourront être déplacés au sein d'autres lots de la future ZAE. Il a été opté d'utiliser au maximum les matériaux du site afin de limiter les apports
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sera étudiée la possibilité de réemploi des déblais en remblais. Si l'ensemble des déblais de la future ZAE ne peuvent être réutilisés en remblais, des remblais d'apport devront être prévus.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consiste à créer un bâtiment à usage d'entrepôt. Le terrain est actuellement non construit mais anthropisé. Le volet naturel de l'étude d'impact réalisée dans le cadre du permis d'aménager (rapport de janvier 2022) fait état d'enjeux écologiques modérés (sur la quasi-totalité du terrain) à fort (uniquement en extrémité sud-est de la parcelle du Lot 1) (voir document annexé - bureau d'études Verdi Conseil Coeur de France). La zone réservée de 15000 m ² au Sud est intégrée au Lot 1 (emprise dite zone écologique permettant la protection de la biodiversité au regard des inventaires réalisés (insectes, oiseaux).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au vu de son éloignement, le projet ne sera pas susceptible d'impacter les zones Natura 2000 les plus proches.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au vu de l'éloignement des zones sensibles, le projet ne sera pas susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au point 6. Continuité Est-Ouest herbacée inscrite au SRCE et au SCOT et considérée comme un enjeu fort -zone dévitemment créée en limite nord du Lot 2 (à environ 170 m de la limite d'emprise du Lot 1)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles sont actuellement inoccupées et en friche et sous cessation d'activité (précédemment ISDI).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le principal risque sera le risque d'incendie des cellules de stockage. Les déversements accidentels et les eaux d'extinction seront confinés. Des mesures de prévention et de protection seront mises en place. Site hors d'emprise du PPRt.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se trouve hors de tout périmètre d'un PPRn, en secteur de sismicité de niveau 1 (très faible), en zone de potentiel radon faible (1) et en zone d'aléa moyen au regard de son exposition au retrait-gonflement des sols argileux.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions atmosphériques seront limitées aux rejets diffus liés au trafic et au gaz de combustion des motopompes des groupes sprinkler. Il n'y aura pas de rejets d'eaux usées industrielles. Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires significatifs. Il n'est a priori pas concerné par des risque sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera un trafic estimé à 140 PL/j (172 annoncé dans l'étude du PA) (réceptions et expéditions des marchandises) et 180 VL/j
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions sonores du site seront liées au fonctionnement des installations et au trafic (moteurs à l'arrêt au niveau des quais, vitesse limitée sur le site). Le site se trouve dans les zones de bruit de la RD317 selon le PPBE. Une campagne de mesure sera réalisée au démarrage de l'activité afin de confirmer le respect des valeurs seuils réglementaires des niveaux sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné et les installations et activités projetées ne causeront aucune nuisance olfactive pour les riverains.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier uniquement et limité dans le temps (renforcement de sol nécessaire et probablement en compactage dynamique). Le site n'est pas concerné et les installations et activités projetées ne causeront aucune vibration.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site sera muni d'un éclairage interne et externe à LED nécessaire à son bon fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur. L'établissement respectera l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets atmosphériques seront uniquement liés au trafic généré par les activités et aux gaz de combustion (issus des groupes motopompes).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence de rejets liquides autres que les eaux pluviales de toiture et de voirie et les eaux usées domestiques en fonctionnement normal.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas d'eaux usées industrielles. Eaux usées sanitaires rejetées dans le réseau public d'assainissement. Eaux pluviales gérées sur la parcelle via une noue et un bassin d'infiltration. Eaux pluviales de voiries traitées avant rejet dans un bassin étanche sur site par générateur hydrocarbures (dégagements accidentels et eaux incendie)
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités entraîneront la production de déchets (emballages plastiques et cartons, déchets assimilables aux ordures ménagères, bois, boues de séparateur d'hydrocarbures, déchets de bureautique) triés, puis évacués pour être traités conformément à la réglementation en vigueur dans des filières adaptées et centres spécifiques. Idem pour la phase chantier.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est hors de toute zone à enjeux culturels ou paysagers (sites classés ou inscrits, monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site s'implantera sur une partie d'un ancien site industriel (ISDI). Le site est en zone AUeco du PLU de Saint-Witz. Le projet sera conforme au règlement du PLU modifié dans le cadre de la création de la ZAE.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets existants ou approuvés ont été recherchés sur le site de la MRAe. La recherche a été centrée sur les avis établis depuis 2018 sur les projets les plus proches géographiquement. Aucun projet existant ou approuvé recensé dans le périmètre de la zone n'est susceptible d'être affectée par le projet de construction d'entrepôt (à minima celle couverte par le rayon d'affichage prévu dans la nomenclature ICPE, à savoir 1 km pour une ICPE 1510 soumise à autorisation). A noter que TERRA 1 dépose en même temps un dossier d'enregistrement pour la construction d'un entrepôt sur le Lot 2.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les nuisances et les risques liés au projet ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence notable sur un pays voisin.

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Implantation du site hors des zones à enjeux naturels ou culturels, gestion des eaux pluviales (traitement des eaux de voiries par séparateur d'hydrocarbures, absence d'eaux usées industrielles, confinement des déversements accidentels et des eaux d'extinction, disponibilité des moyens de lutte incendie, rejets atmosphériques limités (installations de combustion et trafic routier), campagne de mesure des niveaux sonores au démarrage de l'activité, etc. Le projet fera l'objet d'une certification BREEAM niveau very good.
voir dossier d'enregistrement complet.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Usage futur proposé par TERRA 1 : similaire à la dernière période d'activité logistique projetée, c'est-à-dire un usage industriel non sensible

9. Commentaires libres

Le détail du projet est présenté dans le dossier d'enregistrement complet.

10. Engagement du demandeur

A Le

Signature du demandeur

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suivante :

- P.J. n°12.** - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement
 - le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
 - le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
 - le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
 - le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
 - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
 - le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
 - le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
 - le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

- P.J. n°13.** - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.1.** - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
- P.J. n°13.2.** Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.3.** Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.4.** S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.5.** Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :
- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
 - **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
 - **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

- P.J. n°14.** - La description :

<ul style="list-style-type: none"> - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement 	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
	<input type="checkbox"/>
Annexe A Description	<input checked="" type="checkbox"/>
Annexe B Description des incidences	<input checked="" type="checkbox"/>
Annexe C Notice de dangers	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>